

Conseil municipal**Séance du 30 septembre 2008****ORDRE DU JOUR****A - ADOPTION DES PROCES VERBAUX**

- Séance du 27 juin 2008.

B - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-27 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**I - MARCHES ADAPTES****II – ARRETES MUNICIPAUX**

Ouverture de crédit de trésorerie

III - INFORMATIONS DIVERSES :

Descriptif des rémunérations et des frais et honoraires judiciaires versés depuis 2001.

Taux de cotisation du versement transport passant de 1 % à 1,8 %

SDIS – contribution du Conseil Général

SOCORAM – Rétrocession des parcelles à la ville

I – AFFAIRES FINANCIERES ET ECONOMIQUES**1.1. – Décision modificative n° 2 – approbation – exercice 2008****1.2. – Dissolution de la ZAC Excellence 2000****1.3. – Indemnité de conseil – receveur municipal****1.4. - Subventions accordées à diverses associations ou groupements divers – exercice 2008****1.5. - Course pédestre 2008****1.6. - Fixation des tarifs des vacances scolaires****1.7. - Fixation du tarif pour la location du Dojo de Karaté les 17 et 18 avril 2009 (sur proposition de la commission « sport »****1.8 - Aide à une sportive de haut-niveau – Mademoiselle Pauline MOREL****1.9 – Participation apportée à une championne du monde de karaté - Mademoiselle COLIN Marion****1.10. - Location d'un local commercial 14 avenue de la République- cession de bail****1.11. - Mise a disposition gratuite de l'ogive le 21 février 2009 – « soirée musicale dansante avec gala » par l'Office Culturel Chevignois en co-réalisation avec Chevigny Renouveau****1.12. – C.A.F. - Convention d'objectif et de financement – prestation de service unique – accueil des enfants de 0 à 4 ans – signature d'une nouvelle convention****1.13 – Jumelage – montant de la participation aux frais de transport collectif à BOBENHEIM-ROXHEIM****1.14 – Prise en charge par la commune d'une contravention relevée à l'encontre de la directrice du Centre de Loisirs****1.15 – Réforme de véhicules – retrait de l'inventaire**

II - PERSONNEL MUNICIPAL

2.1. – Organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale

2.2. – Création d'un emploi d'attaché principal à compter du 1^{er} janvier 2009

III – ENSEIGNEMENT

3.1. – Modification des heures d'entrée et de sortie des écoles maternelles et élémentaires sises sur la ville de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, à compter de la rentrée scolaire 2008

3.2. – Mise en place par la commune d'un service minimum d'accueil pour les élèves du premier degré en cas de grève (SMA)

IV – URBANISME ET TRAVAUX

4.1. - Piscine municipale – installation solaire - demandes de subvention auprès du Conseil Régional et de l'ADEME

4.2. – GRAND DIJON – mise en place d'une charte de désherbage

4.3. - Indemnités SPIE EST

4.4. - Acquisition des parcelles cadastrées ZB n°63 et 68 appartenant à Monsieur SALOMON

4.5. - Cession de la parcelle cadastrée AM n°335 à Monsieur AVENIA

4.6. - Zone 6 NA - demande de réservation d'emplacement par le S.D.I.S de Côte d'Or

4.7. - Zone 6 NA - demande de réservation d'emplacement par un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

4.8. - Echange de parcelles correspondant à la voirie entre la commune et la S.C.C.C « Les Villas-Saint-Sauveur ».

4.9. - Echange de parcelles entre la commune et Monsieur ARBELSKI

V - AFFAIRES GENERALES

5.1. – Bilan des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auxquels adhère la commune – COMADI

5.2. - Bilan des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auxquels adhère la commune - Syndicat intercommunal d'électrification et de réseaux téléphoniques de PLOMBIERES LES DIJON

5.3. – Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement de la Norges – modification statutaires - changement de siège social

VI - QUESTIONS DIVERSES

Point sur la rentrée scolaire.

Conseil municipal**Séance du 30 septembre 2008****NOTE DE PRESENTATION****A - ADOPTION DES PROCES VERBAUX**

- Séance du 27 juin 2008.

B - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-27 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**I - MARCHES ADAPTES :****Voir tableaux joints.****II – ARRETES MUNICIPAUX :**

Ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 305 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne – 1.07.2008. (Besoins ponctuels de trésorerie).
(Arrêté joint).

III - INFORMATIONS DIVERSES

- Descriptif des rémunérations et des frais et honoraires judiciaires versés depuis 2001.
(Document joint)
- Taux de cotisation du versement transport passant de 1 % à 1,8 %
(Document joint)
- SDIS – contribution du Conseil Général
(Document joint)
- SOCORAM – Rétrocession des parcelles à la ville

I – AFFAIRES FINANCIERES ET ECONOMIQUES**1.1. – Décision modificative n° 2 – approbation – exercice 2008**

Il convient de procéder à des réajustements de crédits dans le budget principal de l'exercice 2008.
(Tableaux joints en annexe)

1.2. – Dissolution de la ZAC Excellence 2000

Le programme de la ZAC EXCELLENCE 2000 étant terminé, il y a lieu de dissoudre cette ZAC, d'autoriser le comptable à effectuer les opérations d'ordre non budgétaire, et de transférer les opérations et le solde dans le budget général de la ville. Le conseil municipal est appelé à donner son avis pour mettre en application ces dispositions.

1.3. – Indemnité de conseil – receveur municipal

En application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, les comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal, peuvent apporter aux collectivités territoriales, des prestations complémentaires de conseil et d'assistance dans les domaines suivants :

- . Établissement des documents budgétaires et comptables.
- . Gestion financière, analyse budgétaire, financière et de trésorerie.
- . Gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises.
- . Mise en oeuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations facultatives donnent lieu au versement par la commune d'une indemnité de conseil, dont le taux est fixé par délibération du conseil municipal. Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal ; elle peut toutefois être supprimée ou modifiée par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable. Le taux de l'indemnité est modulable selon l'importance des prestations fournies. Il convient au conseil municipal de donner son avis sur le versement de cette prestation, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante.

1.4. - Subventions accordées à diverses associations ou groupements divers — exercice 2008

Il est proposé d'attribuer une subvention ou un complément de subvention aux associations qui ont sollicité la commune :

- Complément subvention ASC : 10 000 € (hand élite) + 7 049,23 € (complément demande de l'ASC subvention 2008).
- Complément subvention CLES : 4 000 €.
- La section Handball de l'ASC pour la saison 2007-2008 a loué une salle au CREPS de Dijon-Bourgogne pour un coût de 1 944 € permettant à l'équipe 1 féminine un entraînement supplémentaire. Il convient de voter une subvention à la même hauteur que la dépense effectuée.
- Dans le cadre de son développement, d'une meilleure structuration et de la pérennisation de la section Football de l'ASC, la municipalité a décidé d'aider la section football pour l'emploi d'un cadre technique (Mr Gaëtan MARIN) à 35 h / semaine.
La subvention sera révisable chaque année sur présentation d'un bilan d'activités, d'un état des salaires versés et des résultats obtenus.
Il est proposé de verser pour l'année sportive 2008-2009 une subvention de : 6 000 €.
Une convention tri-partite sera signée par la collectivité, le responsable de la section Football de l'ASC et le président de l'ASC.
- Complément subvention O.C.C. : 10 000 €.
- Complément subvention C.C.A.S. : 5 000 €.
- Complément subvention C.A.S. : 10 000 €.
- Complément subvention Chirpy : 100 €.
- Subvention O.C.R. : 3 000 €.
- subvention école primaire du Breuil : les classes de CM1 et CM2 (51 élèves) organisent une classe verte du 17 au 21 novembre 2008 à la ferme d'Aulot. Il convient de proposer une subvention sur la base de calcul habituel : 14,50 € par jour et par enfant (soit 3697,50 €) + 119 € par jour (soit 595 €) + 8 € par enfants pour les activités (408 €) soit un total de 4700,50 €.

1.5. - Course pédestre 2008

Le Service des Sports, en partenariat avec l'Office des Sports, organise la 4ème édition de « la Chevignoise », course pédestre Hors Stade, le dimanche 2 novembre 2008. Il convient d'autoriser le maire à signer les conventions partenariales et de fixer le tarif de participation.

Le tarif proposé est de 6 € pour les inscriptions anticipées et de 8 € le jour de la course pour les courses de 5,5 km et de 10 km et de 1 € pour les inscriptions anticipées et de 2 € le jour de l'épreuve pour les courses enfants de 1 et 2 km. Les encaissements seront effectués par la régie du Service des Sports.

1.6. - Fixation des tarifs des vacances scolaires

Il convient de fixer les nouveaux tarifs des petites vacances scolaires saison 2008/2009 et des vacances d'hiver 2009. Les encaissements seront effectués par la régie du Service des Sports.

(Tarifs joints)

1.7. - Fixation du tarif pour la location du Dojo de Karaté les 17 et 18 avril 2009 (sur proposition de la commission « sport »)

La Fédération Française de Lutte par le biais du Pôle France de Dijon, souhaite organiser l'Open de Bourgogne, compétition Internationale, au Dojo de Karaté. Un tarif de location pour cette utilisation de 2 500 € est proposé.

1.8 - Aide à une sportive de haut-niveau – Mademoiselle Pauline MOREL

Cette jeune chevignoise a participé récemment aux J.O. de Pékin et est interne à l'INSEP à Paris. Il convient de voter une aide à hauteur de 1 000 € pour permettre à cette jeune sportive de subvenir aux diverses dépenses qui lui incombent (transports, hébergement, ...)

1.9 – Participation apportée à une championne du monde de karaté - Mademoiselle COLIN Marion

Cette jeune chevignoise est devenue championne du monde de karaté. Il convient de voter une participation à hauteur de 500 €.

1.10. - Location d'un local commercial 14 avenue de la République- cession de bail

Le local à usage commercial 14 bis avenue de la République, fait l'objet d'un bail commercial en date du 28 juin 2002, prenant effet le 1^{er} octobre 2002.

Par courrier en date du 22 juillet 2008, la locataire actuelle, Mademoiselle Nathalie BOUDRY, a informé la ville qu'elle cédera son fonds de commerce à Monsieur Pascal THIBERT à compter du 1^{er} octobre 2008. Il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession.

(Document joint)

1.11. - Mise a disposition gratuite de l'ogive le 21 février 2009 – « soirée musicale dansante avec gala » par l'Office Culturel Chevignois en co-réalisation avec Chevigny Renouveau

L'Office Culturel Chevignois souhaite organiser une soirée musicale dansante avec repas à l'Ogive le samedi 21 février 2009, en co-réalisation avec l'Association Chevigny Renouveau et sollicite la gratuité de cette salle.

1.12. – C.A.F. - Convention d'objectif et de financement – prestation de service unique – accueil des enfants de 0 à 4 ans – signature d'une nouvelle convention

Pour garantir un traitement homogène des différents gestionnaires, le service des Aides Financières Collectives de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or propose une nouvelle convention basée sur un modèle type national qui précise les droits et devoirs de chaque partenaire signataire. Aucun changement n'intervient dans les droits potentiels à la prestation de service. Il convient de noter que cette convention annule et remplace pour l'année 2008, le précédemment document utilisé.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention établie pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

(Document joint)

1.13 – Jumelage – montant de la participation aux frais de transport collectif à BOBENHEIM-ROXHEIM

La commune organise le transport collectif des personnes participant au jumelage à BOBENHEIM-ROXHEIM. Le montant de la participation est fixé à 17 € par personne.

1.14 – Prise en charge par la commune d'une contravention relevée à l'encontre de la directrice du Centre de Loisirs

Au vu des explications et circonstances évoquées par la Directrice du Centre de Loisirs (*stationnement gênant sur un emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées du fait d'une urgence due à des problèmes de santé d'un enfant du centre de loisirs*), il est proposé à la commune de prendre en charge le montant de la contravention. Cette amende ayant été payée pour ne pas avoir à être condamné à verser une amende majorée, il convient de prendre une délibération à la demande de la Perception.

1.15 – Réforme de véhicules – retrait de l'inventaire

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux que la commune a décidé de réformer deux véhicules hors d'usage et de les retirer de l'inventaire. Il convient de prendre une délibération dans ce sens.

II - PERSONNEL MUNICIPAL

2.1. – Organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale

Conformément à la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008, il est nécessaire de fixer une journée de solidarité. Après avis du Comité Technique Paritaire réuni le 19 juin 2008, il est proposé de retenir comme journée de solidarité, la journée accordée pour la fête patronale.

(Document joint)

2.2. – Création d'un emploi d'attaché principal à compter du 1^{er} janvier 2009

Il est proposé de procéder à la création d'un poste d'attaché principal dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2009.

III – ENSEIGNEMENT

3.1. – Modification des heures d'entrée et de sortie des écoles maternelles et élémentaires sises sur la ville de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, à compter de la rentrée scolaire 2008

Comme le stipule le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant celui du 6 septembre 1990 et l'article D. 411-2 du Code de l'Éducation, « la durée de la semaine scolaire est fixée à vingt-quatre heures d'enseignement scolaire pour tous les élèves » à compter de septembre 2008.

Ce texte précise que dans la plupart des cas, ces vingt-quatre heures seront organisées à raison de six heures par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ce qui revient à confirmer l'annonce faite à l'automne dernier par Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale dans le premier degré, en France selon laquelle les élèves n'iront plus en classe le samedi matin.

Ce décret annonce également que « les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier en outre de deux heures d'aide personnalisée » dont « l'organisation est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription sur proposition du conseil des maîtres ».

Le projet d'organisation du dispositif ci-dessus décrit, prévoit qu'à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, les élèves concernés bénéficient de cette aide personnelle le matin, de 8h20 à 8h50, tous les jours de la semaine. Ce qui entraîne une nécessaire modification des horaires d'entrée et de sortie des écoles.

Il convient d'approuver ces nouveaux horaires qui sont les suivants : 9 h - 12 h et 13 h 45 - 16 h 45.

Cette disposition prendra effet le lundi 20 octobre 2008.

(Règlementation jointe)

3.2. – Mise en place par la commune d'un service minimum d'accueil pour les élèves du premier degré en cas de grève (SMA)

La commune de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR a, depuis vingt ans, organisé un service minimum en cas de grève des personnels enseignants, au profit des élèves des maternelles et primaires alors qu'aucune disposition législative n'imposait aux communes de créer un service d'accueil.

Ce service qui a accueilli les jours de grève une moyenne de trente enfants au centre de loisirs Ez Allouères, proposait un accueil de qualité aux familles qui n'avaient aucune solution de garde, moyennant une participation calculée en fonction de leurs ressources.

A compter de septembre 2008, la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 impose à toutes les communes cette obligation d'accueil des élèves de maternelle et primaire en cas de grève des enseignants.

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les dispositions législatives qui régissent ce droit d'accueil, à compter de septembre 2008.

(Règlementation jointe)

IV – URBANISME ET TRAVAUX

4.1. - Piscine municipale – installation solaire - demandes de subvention auprès du Conseil Régional et de l'ADEME

Il est proposé de présenter deux demandes de subvention, l'une auprès du Conseil Régional, l'autre auprès de l'ADEME au titre des économies d'énergie.

Les travaux consistent en l'installation de 8 capteurs solaires pour le préchauffage de l'eau sanitaire.

En tenant compte de l'évolution estimée du coût du gaz et de l'économie réalisée sur consommation, le temps de retour de l'investissement, s'il est subventionné, varie de 11,1 ans à 9,9 ans.

4.2. – GRAND DIJON – mise en place d'une charte de désherbage

Le Grand Dijon a mis en place une charte d'entretien de l'agglomération dijonnaise. Cette charte décrit le contenu technique et méthodologique de la maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage sur le territoire de l'agglomération dijonnaise et les 22 communes qui la composent.

L'objectif est de limiter la contamination du milieu par les pesticides, de réduire au maximum les quantités de produits phytosanitaires et de matières actives appliquées, de mettre les pratiques de chacun en conformité avec la réglementation et d'assurer la protection de la santé des utilisateurs.

Les communes s'engagent à signer la charte qui a pour préalable le respect de la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer la charte de désherbage de l'agglomération dijonnaise.

(Document joint)

4.3. - Indemnités SPIE EST

Après accord amiable la société SPIE EST a fait parvenir un mémoire de réclamation pour coûts supplémentaires induits par les modifications techniques apportées au projet de marché de construction du dojo de karaté au lot n°16 – électricité. Le nouveau projet de décompte définitif fait apparaître un montant de 15 306 € HT. Au vu des justificatifs fournis par cette entreprise et conformément à l'article 13.44 du CCAG de travaux, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le décompte général définitif incluant le versement de cette indemnité.

4.4. - Acquisition des parcelles cadastrées ZB n°63 et 68 appartenant à Monsieur SALOMON

Monsieur SALOMON souhaite vendre à la commune les parcelles ZB n°63 d'une superficie de 3325 m² et ZC n°68 d'une superficie de 34 500 m², au prix de 10 euros le m².

Ces parcelles se situent dans la zone 6NA.

Il convient d'autoriser le Maire à signer un compromis de vente avec Monsieur SALOMON, et de verser une indemnité agricole composée d'une indemnité d'éviction de 1 853,43 euros et d'une indemnité pour perte de revenus et troubles d'exploitation s'élevant à 16 998,56 euros.

4.5. - Cession de la parcelle cadastrée AM n°335 à Monsieur AVENIA

Monsieur AVENIA souhaite acquérir une bande de terrain enclavée au lieudit « Les Herbues », d'une superficie de 18 m².

Il convient d'autoriser le Maire à procéder à la vente de la parcelle au prix de 10 euros le m².

4.6. - Zone 6 NA - demande de réservation d'emplacement par le S.D.I.S de Côte d'Or

Le SDIS de Côte d'Or demande à bénéficier d'un terrain viabilisé de 10 000 m² environ à proximité du giratoire desservant la zone 6NA, destiné à l'implantation d'une caserne.

Il convient d'émettre un avis au transfert en pleine propriété au S.D.I.S. d'un terrain en zone 6NA, au prix de cession de 15 euros. Les frais afférents à cette acquisition seront supportés par le S.D.I.S.

Pour des raisons de contraintes opérationnelles, ce dernier devra se situer à proximité du giratoire desservant la zone 6 NA.

La ville prendra possession de l'actuel bâtiment situé avenue de la République, actuellement affecté en partie au S.D.I.S.

4.7. - Zone 6 NA - demande de réservation d'emplacement par un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

La Société EIFFAGE de Dracy-le-Fort demande à bénéficier d'un terrain de 6 000 m² pour la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, de 90 lits dont 14 lits pour « désorientés spatiaux ».

Il convient d'émettre un avis à ce projet.

4.8. - Echange de parcelles correspondant à la voirie entre la commune et la S.C.C.C « Les Villas-Saint-Sauveur ».

Il convient de déclasser les parcelles nouvellement cadastrées section AP n° 345 d'une superficie de 8 m², n° 346 d'une superficie de 11 m² et n° 347 d'une superficie de 25 m² afin de les céder à la S.C.C.C « Les Villas-Saint-Sauveur ». Ces parcelles sont actuellement intégrées dans la copropriété « Les Villas-Saint-Sauveur » et sont affectées à un usage privé.

En échange, la S.C.C.C « Les Villas-Saint-Sauveur » cède à la commune les parcelles citées ci-dessous qu'il convient d'intégrer dans le domaine public de la commune, les parcelles ci-dessous longeant la voirie communale « Nicéphore Niepce ».

- AP n°349 d'une superficie de 8 m²,
- AP n°351 d'une superficie de 8 m²,
- AP n°353 d'une superficie de 2 m²,
- AP n°354 d'une superficie de 4 m²,
- AP n°355 d'une superficie de 47 m²,
- AP n°357 d'une superficie de 47 m².

4.9. - Echange de parcelles entre la commune et Monsieur ARBELSKI

Dans la délibération n°147.10.2007 en date du 25 octobre 2007, il est convenu que Mr ARBELSKI cède à la ville les parcelles cadastrées section AB n°163 et 165 d'une superficie totale de 6 ca. En contrepartie, la ville lui cèdera les parcelles AB n°166 et 167 d'une superficie totale de 9 ca, situées route de Bressey. Il convient donc de déclasser les parcelles cadastrées section AB n°166 et n°167.

V - AFFAIRES GENERALES

5.1. – Bilan des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auxquels adhère la commune – COMADI

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter au conseil municipal le bilan 2007 de la COMADI.
(Document joint)

5.2. - Bilan des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auxquels adhère la commune - Syndicat intercommunal d'électrification et de réseaux téléphoniques de PLOMBIERES LES DIJON

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter au conseil municipal le bilan 2007 du Syndicat intercommunal d'électrification et de réseaux téléphoniques de PLOMBIERES LES DIJON.
(Document joint)

5.3. – Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement de la Norges – modification statutaires - changement de siège social

Suite aux modifications statutaires relatives au changement du siège social du Syndicat de la Norges, de la commune de GENLIS à celle d'IZIER, il appartient à chaque commune de se prononcer sur cette décision.
(Document joint)

VI - QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la rentrée scolaire.